

TPE-PME

Proposer des solutions environnementales aux collectivités

Commande publique : comment mieux travailler ensemble ?



Vers un achat public innovant et respectueux de l'environnement

Permettre aux TPE-PME des éco-activités et aux collectivités territoriales de mieux travailler ensemble pour développer une politique d'achat public innovante et respectueuse de l'environnement.

Dans le cadre d'une politique de développement économique engagée en faveur des éco-activités, le Conseil général du Val-de-Marne, ses partenaires et les entreprises concernées sur le territoire ont fait le constat que les collectivités territoriales travaillaient encore assez peu avec les (très) petites entreprises des éco-activités, un secteur économique pourtant très dynamique et innovant dans ses solutions environnementales.

Dès lors, un travail de collaboration a émergé pour dépasser les freins empêchant, d'un côté, les TPE-PME des éco-activités d'accéder à la commande publique, et, de l'autre côté, les collectivités de faire appel à ces entreprises.

La commande publique responsable constitue une réponse aux défis économiques, environnementaux et sociétaux. Il s'agit de garantir à l'usager et au contribuable un service public de qualité, protecteur pour l'environnement et respectueux du travail et des personnes, à un prix abordable, tout en contribuant à la capacité d'innovation et à l'action des éco-entreprises en matière de développement durable.

Sommaire

Accéder à la commande publique et développer des projets avec les collectivités	4
Éco-acteurs, éco-activités : de quoi parlons-nous ?	5
Saisir les opportunités de la commande publique	
Informez-vous et faites-vous accompagner	6
Faites-vous connaître et développez votre réseau	7
Marchés publics : des modalités prévues pour les TPE-PME	
Simplifiez-vous la vie avec Maximilien, une plate-forme dématérialisée et mutualisée	8
Candidatez à un lot	8
Associez-vous à d'autres entreprises	9
Proposez des variantes	10
Faire valoir votre plus-value environnementale	
Soyez efficace dès le critère du « prix »	11
Calculez (et réduisez) vos émissions de polluants	12
Démontrez la logique de proximité avec les circuits courts	13
Valorisez et améliorez vos performances environnementales	14
Développer des solutions innovantes avec les collectivités	
Expérimentez vos solutions avant leur commercialisation	16
Postulez aux marchés publics de recherche et de développement (R & D)	17



Ce document est double : une face est destinée aux collectivités et l'autre est pensée pour les TPE-PME des éco-activités. Sans constituer un catalogue exhaustif des outils juridiques existants, il restitue et illustre les premières pistes de collaboration que collectivités et entreprises peuvent mobiliser pour dépasser leurs difficultés à travailler ensemble.



Cette brochure a été réalisée dans un cadre partenarial initié par l'ARENE Île-de-France et la direction du développement économique et de l'emploi du Conseil général du Val-de-Marne. Nous remercions, pour leur participation aux groupes de travail, leurs contributions, témoignages et/ou relectures, le pôle de compétitivité sur la ville et la mobilité durables Advancity, les entreprises Ambiance Lumière, Biostart.eu, Ecologic Oil, Hésus et Mioterr, les cabinets Altana Architecture et Hydraétude, l'association Durapole, l'EPA ORSA, Valophis, Expansiel, le GIP Maximilien, les villes de Cachan et Nogent-sur-Marne et au sein du Conseil général, les directions des finances et des marchés, des bâtiments, des services de l'environnement et de l'assainissement, des espaces verts, de la logistique et de la communication.

Édité par le Conseil général du Val-de-Marne – direction de la Communication/studio graphique – Photos : Stéphanie Roy – imprimerie départementale – février 2015

Accéder à la commande publique et développer des projets avec les collectivités

Alors que les collectivités locales réalisent 75 % de l'investissement public, les TPE-PME se sentent parfois très éloignées de la commande publique. Les éco-acteurs se retrouvent souvent dans ce cas de figure.

La réglementation des marchés publics, très contraignante, impose souvent un effort trop important pour l'entreprise qui n'est pas certaine d'obtenir le marché. En matière environnementale, tout comme dans le développement de solutions innovantes, les éco-entreprises doivent pouvoir se distinguer, se faire connaître et reconnaître. La commande publique vous offre aujourd'hui des opportunités importantes pour démontrer votre plus-value.

Ce document propose des éclairages, des outils et des témoignages pour mieux vous positionner. Vous découvrirez ainsi comment des collectivités et des TPE-PME des éco-activités trouvent ensemble des solutions pour mieux innover, simplifier les démarches et contribuer à la préservation de l'environnement.

Éco-acteurs, éco-activités : de quoi parlons-nous ?

• **Un éco-acteur est une structure dont plus de 50 % de l'activité contribue à :**

- mesurer, prévenir, limiter ou corriger les atteintes à l'environnement ;
- lutter contre le changement climatique.

• **Dans les domaines suivants :**

<p>Eaux-milieux-sols</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eau-assainissement (traitement, mesures et contrôles, ingénierie, formation, travaux...) • Dépollution des sols (transport, équipement, traitement, études...) • Milieux naturels/écosystèmes/paysage (biodiversité, jardins filtrants, toitures végétalisées...) 	<p>Éco-construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'air intérieur (ingénierie, études, mesure, fabrication et installation de matériels...) • Éco-matériaux (ingénierie, études, diagnostics, fabrication et installation de matériels...) • Éco-conception • Bâtiment « verdissant » (architectes, artisans, assistance à maîtrise d'ouvrage) 	<p>Secteurs transverses – autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Management environnemental des entreprises et organismes, conseil et études • Mesure, contrôle, analyse, informatique et cartographie environnementale • Application des TIC au développement durable • Application de la santé au développement durable • Services pour une économie carbone • Produits bancaires et d'assurance dédiés à l'environnement • Capture et stockage du CO2 • Radiations, champs électromagnétiques • Risques
<p>Aménagement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approche environnementale de l'urbanisme/éco-aménagement • Éco-mobilité, éco-logistique • Bruit et vibration • Qualité de l'air extérieur 	<p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte (études, formations, transports...) • Traitement (incinération, méthanisation, enfouissement, compostage...) • Recyclage et valorisation (organique, énergétique, par le tri, réemploi...) • Ingénierie d'une production plus propre et sobre, régulation environnementale des process 	
<p>Énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Énergie fossile : charbon, électricité, pétrole, gaz (études, conseils, ingénierie, formations) • Maîtrise de l'énergie • Énergies renouvelables : solaire, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie (mesure, contrôle, maintenance...) 		

• **Peuvent être classées dans cette catégorie les entreprises en « mutation verte »**, c'est-à-dire qui prennent en compte les enjeux du développement durable et en particulier de l'environnement.

Saisir les opportunités de la commande publique

Informez-vous et faites-vous accompagner

- **De nombreuses offres franciliennes sur www.maximilien.fr**

Nouveau service public, Maximilien est un portail internet conçu par les collectivités franciliennes pour faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et à l'achat responsable.

Après une inscription gratuite et rapide, vous accédez en quelques clics à la quasi-totalité des annonces quotidiennes des marchés publics d'Île-de-France, 24 heures/24 et 7 jours/7, et en particulier à celles des marchés de moins de 90 000 € qui ne font pas forcément l'objet d'une publication dans un journal. Pour mieux comprendre les marchés publics, Maximilien vous offre un accompagnement spécifique (support téléphonique, guides, appui des représentants d'entreprise), des informations et des sensibilisations sur le fonctionnement des marchés publics et les clauses facilitant l'achat responsable.

- **Des réunions d'information proposées par des collectivités**

Certaines collectivités organisent des réunions d'information sur leurs projets. C'est une réelle opportunité pour vous de découvrir les besoins et le calendrier prévisionnel des prochaines consultations. Lors de ces réunions, vous pouvez échanger avec le service en charge de la commande publique et les directions concernées (bâtiments, voirie, eau, espaces verts...).

TÉMOIGNAGE

Maximilien



Flora Vigneux et Sandrine Bousquet :

« En plus de collecter et de diffuser les appels d'offres du marché public du territoire francilien, nous donnons accès aux cahiers des charges de ces projets et nous offrons des outils complémentaires : appli mobile recherche par mots-clés, système d'alertes, bourse co- et sous-traitance, fonction "panier", inscription dans une base de fournisseurs... Pour ce qui concerne spécifiquement le développement durable, nous avons mis en place un logo signalant les aspects sociaux et environnementaux des marchés publics. »

TÉMOIGNAGE



Durapole

Thomas Toutain-Meusnier :

« Une des difficultés principales de la collaboration entre les TPE/PME et les collectivités réside dans les différences culturelles qui existent entre interlocuteurs : d'où la nécessité de former et d'informer, via des réunions organisées par les collectivités ou des associations de PME éco-innovantes comme Durapole, sur les salons et au sein des fédérations. Être capable de parler le langage de son interlocuteur est essentiel. »

- **Le Pôle de compétitivité Advancity**

Advancity, le Pôle de compétitivité sur la ville et la mobilité durables, vous accompagne dans votre démarche. Formations, informations, actions de réseau, rendez-vous en B to B avec des donneurs d'ordre... Advancity s'est, entre autres, fixé pour objectif de faciliter l'accès des éco-entreprises à l'achat public. www.advancity.eu

Faites-vous connaître et développez votre réseau

- **En vous inscrivant sur les annuaires dédiés aux éco-activités (Advancity, réseau des éco-acteurs, etc.)**

Des annuaires vous permettent de mieux vous faire connaître : vous pouvez y préciser vos activités, vos compétences, votre valeur ajoutée. Profitez-en pour développer votre réseau et faire connaissance avec d'autres éco-acteurs avec lesquels vous pourriez répondre à un marché public.

- L'annuaire d'Advancity : www.advancity.eu
- Le réseau des éco-acteurs en Val-de-Marne : eco-acteurs.valdemarne.fr

- **En proposant vos produits aux collectivités**

Vous êtes libre de proposer vos produits aux collectivités et de développer une communication à leur rencontre. N'hésitez pas à les solliciter lorsque vous souhaitez présenter une solution innovante, en dehors de tout marché ou de toute réponse à un marché en cours.

- **En répondant à des appels à projets sur le territoire**

Faites-vous connaître en candidatant à des prix et des appels à projets. Ces distinctions vous permettront de bénéficier de retombées médiatiques et de valoriser le fait que d'autres entités vous font confiance.

Marchés publics : des modalités prévues pour les TPE-PME

Simplifiez-vous la vie avec Maximilien, une plate-forme dématérialisée et mutualisée

• Votre espace personnel pour les marchés publics

Sur www.maximilien.fr, votre espace personnel vous permet de créer et de suivre des recherches personnalisées et de consulter les annonces à venir et les cahiers des charges.

Grâce à un coffre-fort électronique, vous pouvez aussi télécharger et stocker vos pièces justificatives une seule fois, elles vous resserviront pour toutes vos réponses. La dématérialisation vous permet de candidater en ligne en toute sécurité et sans produire d'offre sur un support papier. La confidentialité de votre offre est garantie et vous gagnez du temps dans l'envoi de votre réponse.

Maximilien vous propose aussi de valoriser votre démarche responsable en renseignant le champ concernant votre activité. Ainsi, les autres visiteurs du site identifient rapidement comment ils peuvent s'associer à vous.

Candidatez à un lot

• Le principe de l'allotissement facilite votre candidature

La segmentation d'un marché public en « lots », c'est-à-dire en plusieurs prestations distinctes, est un principe défini à l'article 10 du code des marchés publics de 2006. L'objectif est de définir des prestations très précises pour lesquelles les entreprises spécialisées peuvent candidater quelle que soit leur taille. Chaque lot correspond à une prestation.

TÉMOIGNAGE

Bureau d'études Hydraétude

Gilbert Ondela :

« Mon bureau d'étude travaille régulièrement avec les collectivités val-de-marnaises, comme la Ville de Cachan, pour la construction de fontaines publiques notamment. Les collectivités ont pris conscience des enjeux de protection des ressources naturelles et les intègrent désormais dans leur cahier des charges. Les TPE et PME proposant des solutions éco-responsables sont d'ailleurs mieux à même de répondre aux appels d'offres via l'allotissement qui se pratique de plus en plus. »



Pour capter l'attention d'entreprises souvent très spécialisées, et leur donner la possibilité de répondre aux appels d'offres, les collectivités s'attachent de plus en plus à adapter le périmètre de leurs marchés aux capacités des entreprises. Ainsi, le champ de la concurrence est étendu à des entreprises compétitives, même si elles ne sont pas nécessairement aptes à réaliser l'intégralité d'un marché, tout particulièrement des petites et moyennes entreprises. Vous pouvez donc candidater à un seul lot du marché, celui qui correspond exactement à votre savoir-faire.

Associez-vous à d'autres entreprises

• Constituez « un groupement momentané d'entreprises » (GME)

Si vous ne pouvez accéder seul au marché, ou si la solution que vous souhaitez proposer nécessite d'adjoindre d'autres compétences, vous pouvez également candidater en groupement d'entreprises.

Le groupement vous permet d'élaborer une offre complète avec des co- et sous-traitants. Pensez à vos réseaux et aux annuaires existants pour repérer vos futurs partenaires.

TÉMOIGNAGE

Maximilien

Flora Vigneux et Sandrine Bousquet :

« Les marchés publics ont été récemment facilités via le développement des "marchés publics simplifiés". Sur Maximilien, la candidature s'effectue en quelques clics, les informations et attestations que vous mettez déjà à disposition des autres administrations sont récupérées grâce à votre numéro de SIRET. Concernant la procédure adaptée (marchés des collectivités locales inférieurs à 207 000 € pour les fournitures et services), votre signature électronique n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. »



• Bourse à la co- et sous-traitance de Maximilien

Une consultation vous intéresse, mais vous ne disposez pas en interne de toutes les compétences et qualifications requises ? Inscrivez-vous sur la bourse à la co-traitance et à la sous-traitance de Maximilien.

Elle a été imaginée pour répondre à votre difficulté de répondre à l'intégralité de certains marchés, du fait de votre taille ou lorsqu'il vous manque une compétence ou une spécialité. Votre présentation sur Maximilien vous permet d'entrer en contact avec d'autres entreprises inscrites à la bourse, dans le cadre d'un marché précis ou plus généralement.

• Des réseaux d'entreprises pour vous regrouper

Des structures publiques ou privées accompagnent la création de groupements d'entreprises. Vous pouvez vous adresser à une association spécialisée dans les éco-activités : le pôle de compétitivité Advancity, le cluster eau/milieus/sols, Durapole... Certaines fédérations professionnelles, comme la CAPEB dans le bâtiment, peuvent aussi vous aider à vous regrouper pour répondre à un marché public.

Proposez des variantes

• Proposez une réponse alternative

Dans le cadre d'un marché public, vous pouvez proposer, des variantes, c'est-à-dire des produits ou des services différents de ceux qui sont demandés dans le marché, mais que vous estimez répondre aux besoins formulés.

Les variantes sont admises par défaut dans les marchés à procédure adaptée (MAPA), sauf indication expresse de refus. Dans les appels d'offres, l'acheteur public précise s'il accepte ou non les variantes.

Si les variantes ne sont pas interdites, vous pouvez ainsi proposer une offre de base qui répond précisément aux produits et services demandés et y adjoindre une variante qui fera valoir les avantages de votre solution. Depuis 2011, vous pouvez également présenter une variante sans offre de base, ce qui permet aux entreprises innovantes de se positionner sur le marché.

• Pourquoi proposer une variante ?

La variante vous permet de :

- proposer des spécifications techniques plus adaptées au besoin ;
- faire valoir une solution innovante (y compris en matière de développement durable) qui n'est pas connue de l'acheteur ;
- formuler une proposition financière plus intéressante pour l'acheteur ou plus performante à un prix équivalent.

Faire valoir votre plus-value environnementale

Depuis 2006, les collectivités doivent prendre en compte le développement durable dans la définition de leur besoin (concilier « développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social », article 14 du code des marchés publics). En matière environnementale, elles peuvent ainsi intégrer dans leurs marchés des sous-critères relatifs au développement durable et imposer des clauses environnementales dans l'exécution des marchés.

En tant qu'éco-acteur, votre savoir-faire en matière environnementale doit vous permettre de vous distinguer de concurrents qui interviennent en dehors du champ des éco-activités. En effet, vous avez une grande liberté pour faire valoir vos performances environnementales dans la formulation de votre réponse.

D'une part vous pourrez vous saisir du critère du prix et de l'ensemble formant le critère de développement durable et comprenant : la performance environnementale, la valeur technique, le caractère innovant, le coût global d'utilisation, les coûts tout au long du cycle de vie, le bilan carbone... D'autre part, dans la présentation de vos pièces justificatives, n'hésitez pas à faire valoir vos certifications et la mise en place de démarches à vocation environnementale au sein de votre entreprise.

Soyez efficace dès le critère du « prix »

• Faites valoir le coût réel d'utilisation du produit

Les collectivités sont de plus en plus souvent invitées à s'intéresser au coût de fonctionnement, de maintenance et d'élimination des solutions choisies. En tant qu'éco-acteur, vous êtes mieux à même de faire valoir le coût réel, ou coût global, du produit, du process ou du service que vous proposez. En indiquant non seulement les coûts d'achat, de gestion et de maintenance, mais aussi le coût de fin de vie (recyclage, réemploi), vous apportez à la collectivité la preuve de votre sérieux et, si possible, vous faites valoir un prix compétitif par rapport à d'autres produits plus énergivores.

TÉMOIGNAGE



Société Biostart.eu

Philippe Chevalier :

« Pour les collectivités comme les particuliers, il faut faire évoluer les mentalités sur un point : la mention "écologique", est souvent interprétée comme surcoût, ce qui n'est pas nécessairement vrai. Je mets un point d'honneur à ce que les matériaux d'éco-construction que je préconise, et les solutions techniques que je propose à mes clients, soient équivalents, en termes de prix, aux solutions "classiques" qui dominent dans le bâtiment. »

• Proposez une analyse comparative

En tant qu'éco-acteur, vous avez tout intérêt à présenter dès le stade de la candidature une analyse comparative qui met en avant la compétitivité de vos prix au regard de concurrents plus « classiques ». Vous pouvez ainsi appuyer sur la qualité de votre travail, la durabilité des produits, process et technologies que vous proposez, la garantie d'un confort et d'un coût maîtrisés. Ainsi, vous pouvez par exemple transmettre avec votre bordereau des prix annexé au marché, votre analyse comparative : pas d'augmentation du prix global alors que vous proposez des solutions environnementales performantes et que vous êtes une entreprise éco-responsable.

Calculez (et réduisez) vos émissions de polluants

• Le critère carbone

Le critère carbone vous impose de calculer le bilan carbone de l'offre que vous soumettez (produit, service et process). Il ne s'agit pas de procéder à ce calcul pour toute l'activité de l'entreprise mais uniquement pour ce qui sera consommé dans le cadre de l'exécution du marché. Des documents peuvent être fournis dans le cadre du marché par l'acheteur public, pour vous aider à déterminer les champs à remplir.

TÉMOIGNAGES

Conseil général du Val-de-Marne



Olivier Laroche, chef du service restauration :

« Comme toutes les collectivités, nous avons l'obligation d'assurer le traitement et la valorisation des huiles alimentaires usagées. Nous avons fait appel à une PME val-de-marnaise (Ecologic Oil) depuis 2013 qui, en plus d'enlever gratuitement les déchets, nous offre l'équivalent de 250 € d'huile neuve pour 1 000 litres collectés. C'est un partenariat bénéfique pour tous, très efficace et facile à mettre en œuvre. »

Société Ecologic Oil

Pasquale Ortelio :

« Notre entreprise répond à un besoin des collectivités soumises à des obligations légales. Alors que nos concurrents proposaient un service payant, nous avons choisi d'offrir un enlèvement gratuit de ces déchets que nous revendons à une usine de bio diesel. Ainsi nous n'avons pas été contraints de répondre à un appel d'offres. Ce qui n'empêche pas les collectivités d'exiger toutes les attestations justifiant le respect de la réglementation. »



• Les autres impacts environnementaux de votre offre

Même si un critère carbone n'est pas imposé, vous pouvez présenter votre offre en indiquant la prise en compte environnementale dans le coût d'utilisation du produit : consommation d'énergie afférente à sa fabrication, son utilisation, sa valorisation en fin de vie ; attention portée à l'émission de polluants et aux impacts sur la santé liés à l'activité économique de votre TPE-PME.

• Valorisez le bilan carbone de votre entreprise

Les acheteurs publics peuvent être en demande de pièces justifiant un effort de votre part sur le bilan carbone de votre entreprise dans son ensemble.

• Quelques outils proposés par l'Ademe

Calculer l'impact des déplacements quotidiens domicile-travail de vos salariés :

www3.ademe.fr/eco-deplacements/calcullette

Compareur des différents modes de déplacements :

www3.ademe.fr/eco-comparateur

Réduire vos émissions de polluants :

www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/reduire-emissions-polluants

Démontrez la logique de proximité avec les circuits courts

• Un critère qui ne se suffit pas à lui-même mais qui peut constituer un « plus »

La logique d'approvisionnement en circuits courts constitue un argument supplémentaire à mettre en avant pour répondre au critère de développement durable, même si vous ne pouvez pas être favorisé au motif que vous vous situez géographiquement « plus près » de l'acheteur. Les marchés publics interdisent la préférence locale, toutefois l'objet du marché ou ses conditions d'exécution peuvent justifier une obligation d'implantation géographique (notamment au travers du caractère urgent de la prestation).

• Pour les produits issus de l'agriculture

Dans le cadre de votre production agricole biologique, pour laquelle vous ferez valoir un impact limité sur l'environnement, proposez une offre qui fait ressortir l'approvisionnement en circuits courts. Le caractère urgent de la prestation peut, par exemple, se concevoir pour la fourniture de produits frais.

• Pour la gestion des déchets

L'évacuation, le transport, le stockage, le traitement des déchets, sont à prendre en compte dans les impacts environnementaux. Un acheteur public pourra privilégier des filières d'élimination et des centres de valorisation ou de recyclage locaux lorsqu'ils existent. Faites valoir votre plus-value dans ce domaine ou associez-vous à un éco-acteur spécialiste des déchets.

Valorisez et améliorez vos performances environnementales

• Proposez des éléments complémentaires dans l'envoi de vos pièces

D'une façon générale, si vous avez entrepris en interne une démarche éco-responsable, c'est un « plus » par rapport à des entreprises concurrentes du même secteur. Le critère du prix est à garder toujours à l'esprit.

Ayez une approche proactive en faisant la démonstration de votre compétitivité tout en étant une entreprise de qualité, fiable et en proposant des produits/process ou services performants sur le plan de l'environnement.

A priori, il n'existe pas de règle pour valoriser votre démarche auprès des collectivités. Vous pouvez ajouter, dans votre dossier de candidature, des pièces attestant de certifications en matière de développement durable, de récompenses ou de démarches exemplaires mises en œuvre avec et/ou pour vos salariés.

• Évaluez votre performance environnementale avec les impacts environnementaux directs

Les collectivités percevront toujours d'un bon œil une offre à un prix concurrentiel, faisant valoir en sus une démarche environnementale. Les TPE/PME se posent souvent la question de l'évaluation de leur performance, sous un angle différent et complémentaire de l'angle financier. Plusieurs champs relèvent d'une évaluation des performances. Les « impacts environnementaux directs » sont l'item le plus important dans cette évaluation. Il existe plusieurs façons de regrouper ces indicateurs, notamment par volets (matière, énergie, eau, émissions et déchets...).

• Indiquez l'origine de vos produits

Afin d'affirmer que la cohérence d'ensemble de votre démarche d'entreprise éco-responsable s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, vous pouvez aussi indiquer la provenance de vos produits/process ou services. Par exemple, n'hésitez pas à faire preuve de transparence sur le lieu de fabrication et à apporter des précisions sur les processus de fabrication respectueux de l'environnement utilisés par votre entreprise ou par vos fournisseurs. Tout ce qui permettra de vous démarquer sur la qualité sans impacter le prix global, sera utile.

• Valorisez votre démarche d'économie d'énergie

La consommation d'énergie d'un immeuble de bureaux ou d'un atelier de production représente une part significative de vos charges. Vous gagnerez en compétitivité en améliorant votre maîtrise de cette consommation (chauffage et eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation et climatisation, équipements électriques...). N'hésitez pas à effectuer un diagnostic énergétique avec un bureau d'études, et pourquoi pas, vous faire accompagner financièrement par l'Ademe avec la mise en place d'un « système de management des énergies » (SME).

• Mettez en place un « plan de déplacement » avec l'Ademe

Le plan de déplacement entreprise (PDE) est une démarche globale visant à optimiser tous les déplacements liés aux activités professionnelles, en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Le PDE couvre idéalement les déplacements des salariés, mais aussi ceux des fournisseurs, des clients et des visiteurs de l'entreprise. Il est néanmoins recommandé de commencer par l'étude des déplacements des salariés avant d'étendre la démarche aux autres publics.

TÉMOIGNAGES



Cabinet Altana Architectures

Joël Malardel :

« Lorsque le cabinet a répondu à l'appel d'offres de la ville de Nogent-sur-Marne pour sa crèche en « bâtiment passif », nous avons pu bénéficier d'un moment pour présenter *de visu* notre projet. Nous avons pu ainsi mieux comprendre la volonté des élus et y répondre plus efficacement car, en plus de souscrire au cahier des charges, il nous a été possible d'être force de proposition et de faire évoluer le projet en proposant des solutions innovantes et plus respectueuses de l'environnement. »

Ville de Nogent-sur-Marne

Gilles Henry, directeur des services techniques :

« Nous sommes satisfaits d'avoir fait le choix d'une construction en « bâtiment passif » pour notre nouvelle crèche. Les collectivités ont un rôle d'exemplarité et doivent être volontaristes dans les mesures prises en faveur de l'environnement. Il s'agit de montrer à tous qu'intégrer les éco-innovations dans un établissement recevant du public ne coûte pas beaucoup plus cher, que cela peut être mis en œuvre facilement et le bâtiment livré rapidement en faisant appel à des PME locales. »



Pour le transport des marchandises, la démarche Objectif CO₂ permet de définir un plan d'action au niveau des véhicules, du carburant, des conducteurs et de l'organisation des flux, puis de s'engager sur un objectif de réduction des émissions de CO₂.

Pour en savoir plus : www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/maitriser-lenergie-transports

• Entreprises du bâtiment : devenez un professionnel RGE (reconnu garant de l'environnement)

Artisan ou entreprise du bâtiment, vous êtes concerné par la mention RGE si vous êtes spécialisé dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation ou dans l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables. Elle certifie que vous êtes hautement qualifié dans un domaine précis de travaux, en combinant votre valeur ajoutée et votre qualification (formations spécifiques) en matière de performance énergétique notamment.

Grâce à cette démarche, les acheteurs publics voient en vous un prestataire fiable et sérieux, tandis que les particuliers bénéficient d'aides financières et de crédits d'impôts. L'Ademe vous propose conseils et informations : www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole

Développer des solutions innovantes avec les collectivités

De plus en plus, les règles de la commande publique offrent des possibilités aux collectivités pour tester ou mettre en place des solutions innovantes. C'est une opportunité qui s'offre à vous pour développer vos produits, vos process ou vos services.

Expérimentez vos solutions avant leur commercialisation

• En dehors d'un marché public

Vous pouvez proposer à une collectivité de tester temporairement une solution innovante avant sa commercialisation.

Dans ce contexte, votre proposition n'étant pas une réponse à un besoin exprimé par la collectivité, la phase d'expérimentation n'entre pas dans le cadre d'un marché public.

Proposez à la collectivité de fixer ensemble les modalités de mises en œuvre. Une convention d'expérimentation pourra ainsi préciser la durée, le lieu (bâtiment, lieu public, territoire), le public cible (agents de la collectivité, usagers, habitants, scolaires...), déterminer les responsabilités en matière d'assurances, de sécurité, de certification, fixer des conditions particulières, etc.

• Appuyez-vous sur les acteurs publics, comme le Conseil général du Val-de-Marne

Le Département a fait le choix d'accompagner l'innovation des entreprises. Territoire d'expérimentation, il peut tester certains de vos produits dans ses bâtiments, parcs, etc. ou éventuellement vous aider à trouver un partenaire mieux adapté. Il accueille notamment des expérimentations dans le cadre d'appels à projets régionaux.

• Candidatez aux appels à projets

Il existe des appels à projets spécifiques qui vous permettent de faire financer une partie de votre expérimentation. Renseignez-vous par exemple auprès de la Région Île-de-France.

Postulez aux marchés publics de recherche et de développement (R & D)

• Les partenariats d'innovation

Il existe une nouvelle forme de marchés publics prenant en compte l'étape de recherche et de développement nécessaire à la vente d'une solution innovante. Les partenariats d'innovation vous permettent en effet de vous positionner sur un besoin de la collectivité (fournitures, services, travaux) qui ne pourrait être satisfait par un marché préexistant.

Partenariats de long terme, ils vous permettent de renforcer une action conjointe avec l'acheteur public dans la recherche d'une solution optimale. Ils vous garantissent un cadre dans lequel intégrer la phase de recherche et de développement et la phase de commercialisation, sans remise en concurrence à chaque étape.

Ils sont donc une solution rassurante pour vous, tout en permettant à la collectivité d'acquiescer une solution innovante unique.

Dans la mesure où il s'agit d'une solution nouvelle pour les collectivités, n'hésitez pas à faire référence au décret n° 2014-1 097 du 26 septembre 2014 instaurant le partenariat d'innovation.

TÉMOIGNAGES

Conseil général du Val-de-Marne

Jean-Pierre Ferrari, direction des bâtiments :

« Il est parfois difficile pour une collectivité de faire le choix de l'éco-innovation lorsqu'elle pense à la réalisation d'un futur bâtiment. Nous devons avoir un retour significatif sur la qualité des équipements dans le temps, leur usure, le coût de leur maintenance, leur entretien... C'est pourquoi il est intéressant de soutenir l'éco-innovation en proposant des partenariats originaux à l'image de l'expérimentation qui a été faite avec Ambiance lumière dans les bureaux du Conseil général. »



Société Ambiance Lumière

Martial Millet :

« Nous avons été très satisfaits de l'expérimentation menée dans les locaux du Conseil général après avoir remporté le concours sur les technologies éco-innovantes organisé par la Région en 2013. Cela nous a permis d'avoir un retour sur notre technologie, notamment grâce aux audits qui ont été effectués sur le confort d'utilisation et les économies d'énergie réelles enregistrées. Cela a constitué un argument non négligeable pour le développement de notre produit et sa vente auprès d'autres clients... »



Collectivités

Prendre en compte
les solutions
environnementales
des TPE-PME

Commande publique : comment mieux travailler ensemble ?



Vers un achat public innovant et respectueux de l'environnement

Permettre aux TPE-PME des éco-activités et aux collectivités territoriales de mieux travailler ensemble pour développer une politique d'achat public innovante et respectueuse de l'environnement.

Dans le cadre d'une politique de développement économique engagée en faveur des éco-activités, le Conseil général du Val-de-Marne, ses partenaires et les entreprises concernées sur le territoire ont fait le constat que les collectivités territoriales travaillaient encore assez peu avec les (très) petites entreprises des éco-activités, un secteur économique pourtant très dynamique et innovant dans ses solutions environnementales.

Dès lors, un travail de collaboration a émergé pour dépasser les freins empêchant, d'un côté, les TPE-PME des éco-activités d'accéder à la commande publique, et, de l'autre côté, les collectivités de faire appel à ces entreprises.

La commande publique responsable constitue une réponse aux défis économiques, environnementaux et sociétaux. Il s'agit de garantir à l'usager et au contribuable un service public de qualité, protecteur pour l'environnement et respectueux du travail et des personnes, à un prix abordable, tout en contribuant à la capacité d'innovation et à l'action des éco-entreprises en matière de développement durable.



Ce document est double : une face est destinée aux collectivités et l'autre est pensée pour les TPE-PME des éco-activités. Sans constituer un catalogue exhaustif des outils juridiques existants, il restitue et illustre les premières pistes de collaboration que collectivités et entreprises peuvent mobiliser pour dépasser leurs difficultés à travailler ensemble.



Sommaire

Des solutions que vous n'imaginiez même pas !	4
Éco-acteurs, éco-activités : de quoi parlons-nous ?	5
Bien connaître l'offre des TPE-PME environnementales pour bien définir votre besoin	
Informez-vous régulièrement sur les éco-activités et les éco-entreprises.....	6
Participez à des réunions collectives sur les bonnes pratiques sur l'achat public et les critères environnementaux.....	6
Permettre aux TPE-PME des éco-activités de candidater à vos marchés	
Organisez des réunions d'information sur vos projets.....	7
Relayez la publication de votre marché et simplifiez les démarches des postulants.....	8
Prévoyez des allotissements.....	8
Facilitez la co- et la sous-traitance.....	9
Autorisez plus souvent les variantes.....	9
Intégrer des critères environnementaux dans vos marchés	
Affinez le critère du prix.....	10
Prenez en compte la logique de proximité avec les circuits courts.....	10
Intégrez un sous-critère carbone.....	11
Exigez des informations sur les performances environnementales des entreprises.....	12
Définissez des clauses environnementales dans l'exécution du marché.....	13
Devenir des acteurs de l'innovation	
Testez des solutions innovantes avant leur commercialisation.....	14
Proposez des marchés de recherche et de développement (R & D).....	15

Cette brochure a été réalisée dans un cadre partenarial initié par l'ARENE Île-de-France et la direction du développement économique et de l'emploi du Conseil général du Val-de-Marne. Nous remercions, pour leur participation aux groupes de travail, leurs contributions, témoignages et/ou relectures, le pôle de compétitivité sur la ville et la mobilité durables Advancity, les entreprises Ambiance Lumière, Biostart.eu, Ecologic Oil, Hésus et Mioterr, les cabinets Altana Architecture et Hydraétude, l'association Durapole, l'EPA ORSA, Valophis, Expansiel, le GIP Maximilien, les villes de Cachan et Nogent-sur-Marne et au sein du Conseil général, les directions des finances et des marchés, des bâtiments, des services de l'environnement et de l'assainissement, des espaces verts, de la logistique et de la communication.

Édité par le Conseil général du Val-de-Marne – direction de la Communication/studio graphique – Photos : Stéphanie Roy – imprimerie départementale – février 2015

Des solutions que vous n'imaginiez même pas !

Dans les domaines de la construction, de l'urbanisme, de la logistique, de la gestion des déchets, de l'eau..., de nouvelles solutions émergent chaque jour, développées par des entreprises soucieuses de contribuer à une meilleure performance environnementale de l'existant et de limiter l'impact de leur activité sur l'environnement.

Parmi elles, de nombreuses TPE-PME, dites « éco-innovantes », sont à même de vous proposer des produits et des services dont vous n'avez peut-être jamais entendu parler : un nouveau matériau isolant, une autre façon de penser la ville, de nouveaux modes de déplacement, la capacité d'analyser la qualité de l'air intérieur...

Comment, alors, permettre à ces entreprises de vous proposer ces prestations dans le cadre de votre politique d'achat public ? La réponse est simple : il vous suffit de découvrir les éco-activités, un secteur économique qui vise à limiter l'impact de son activité sur l'environnement et conçoit pour cela des solutions souvent innovantes, à un coût qui n'est pas forcément plus élevé.

Le secteur des éco-activités permet par ailleurs un « retour sur investissement » dans le temps car il anticipe les enjeux de la maîtrise des énergies, de l'environnement, du confort, de la durée de vie et de l'impact sur la santé.

Une politique de commande publique plus respectueuse de l'environnement permettra à des TPE-PME éco-innovantes d'accéder plus facilement et plus efficacement à vos marchés publics, pour un service public de meilleure qualité. Voici quelques pistes pour associer ces entreprises et travailler avec elles, de la définition du projet à l'exécution du marché, et, pourquoi pas, au développement commun de solutions innovantes.

Éco-acteurs, éco-activités : de quoi parlons-nous ?

• Un éco-acteur est une structure dont plus de 50 % de l'activité contribue à :

- mesurer, prévenir, limiter ou corriger les atteintes à l'environnement ;
- lutter contre le changement climatique.

• Dans les domaines suivants :

<p>Eaux-milieux-sols</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eau-assainissement (traitement, mesures et contrôles, ingénierie, formation, travaux...) • Dépollution des sols (transport, équipement, traitement, études...) • Milieux naturels/écosystèmes/paysage (biodiversité, jardins filtrants, toitures végétalisées...) 	<p>Éco-construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'air intérieur (ingénierie, études, mesure, fabrication et installation de matériels...) • Éco-matériaux (ingénierie, études, diagnostics, fabrication et installation de matériels...) • Éco-conception • Bâtiment « verdissant » (architectes, artisans, assistance à maîtrise d'ouvrage) 	<p>Secteurs transverses – autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Management environnemental des entreprises et organismes, conseil et études • Mesure, contrôle, analyse, informatique et cartographie environnementale • Application des TIC au développement durable • Application de la santé au développement durable • Services pour une économie carbone • Produits bancaires et d'assurance dédiés à l'environnement • Capture et stockage du CO2 • Radiations, champs électromagnétiques • Risques
<p>Aménagement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approche environnementale de l'urbanisme/éco-aménagement • Éco-mobilité, éco-logistique • Bruit et vibration • Qualité de l'air extérieur 	<p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte (études, formations, transports...) • Traitement (incinération, méthanisation, enfouissement, compostage...) • Recyclage et valorisation (organique, énergétique, par le tri, réemploi...) • Ingénierie d'une production plus propre et sobre, régulation environnementale des process 	
<p>Énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Énergie fossile : charbon, électricité, pétrole, gaz (études, conseils, ingénierie, formations) • Maîtrise de l'énergie • Énergies renouvelables : solaire, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie (mesure, contrôle, maintenance...) 		

• Peuvent être classées dans cette catégorie les entreprises en « mutation verte », c'est-à-dire qui prennent en compte les enjeux du développement durable et en particulier de l'environnement.

Bien connaître l'offre des TPE-PME environnementales pour bien définir votre besoin

Informez-vous régulièrement sur les éco-activités et les éco-entreprises

• Découvrez et participez au réseau des éco-acteurs en Val-de-Marne

Le réseau des éco-acteurs en Val-de-Marne rassemble des entreprises, des collectivités et des établissements publics, des centres de formation, des associations et des laboratoires qui œuvrent dans le domaine des éco-activités. À travers des rencontres régulières et des partages d'expérience, le réseau permet à chacun de mieux connaître ses futurs partenaires et facilite les échanges sur des problématiques communes. Un annuaire propose un recensement des éco-acteurs du territoire. Et derrière le réseau, quatre membres fondateurs, soucieux du développement et de la promotion des éco-activités : la Chambre de commerce et d'industrie Paris-Val-de-Marne, la Chambre d'artisanat et de métiers du Val-de-Marne, l'Agence de développement Paris-Val-de-Marne et le Conseil général.
<http://eco-acteurs.valdemarne.fr>

• Appuyez-vous sur le pôle de compétitivité Advancity

Découvrez Advancity, le pôle de compétitivité de la ville et de la mobilité durables. Il rassemble plus de 260 adhérents franciliens, dont 30 collectivités territoriales qui œuvrent aux côtés de plus de 160 PME-PMI. Advancity vise à susciter l'innovation en matière d'urbain durable. Ce réseau mobilise les acteurs publics et privés dans l'élaboration de projets collaboratifs. Advancity constitue pour vous un accélérateur de projets.
<http://ecoactivites.advancity.eu>

Participez à des réunions collectives sur les bonnes pratiques en matière d'achat public et les critères environnementaux

• Des organismes vous accompagnent

L'ARENE Île-de-France peut vous accompagner dans votre démarche ou la recherche de bonnes pratiques. Adhérez au GIP Maximilien (voir page 8) et participez au groupe de travail sur les bonnes pratiques.

Permettre aux TPE-PME des éco-activités de candidater à vos marchés

Organisez des réunions d'information sur vos projets

• Informez sur vos projets

Dans le but d'informer les acteurs économiques intéressés par vos projets, n'hésitez pas à organiser, à destination des entreprises, une présentation des besoins dans vos locaux. Vous pourrez y exposer la programmation générale des besoins et le calendrier prévisionnel des prochaines consultations. Ces réunions d'information permettront aux entreprises d'échanger avec vos services (marchés publics, bâtiments, transports, voirie, eau, espaces verts, etc.) et d'anticiper sur vos besoins. Elles peuvent légalement être organisées en dehors d'une procédure d'appel d'offres.

• Invitez largement les entreprises

Une information publique permettra à toutes les entreprises intéressées de participer. Vous êtes donc libres de mobiliser la presse, vos partenaires institutionnels et le réseau des éco-acteurs.

TÉMOIGNAGE



Durapole

Thomas Toutain-Meusnier :

« Une des difficultés principales de la collaboration entre les TPE/PME et les collectivités réside dans les différences culturelles qui existent entre interlocuteurs : d'où la nécessité de former et d'informer, via des réunions organisées par les collectivités ou des associations de PME éco-innovantes comme Durapole, sur les salons et au sein des fédérations. Être capable de parler le langage de son interlocuteur est essentiel. »

TÉMOIGNAGE

Maximilien



Flora Vigneux et Sandrine Bousquet :

« En plus de collecter et de diffuser les appels d'offres des marchés publics du territoire francilien, nous donnons accès aux cahiers des charges de ces projets et nous offrons des outils complémentaires pour faciliter les démarches des candidats et leur permettre de postuler en ligne. Pour ce qui concerne spécifiquement le développement durable, nous avons mis en place un logo signalant les aspects sociaux et environnementaux des marchés publics. »

Relayez la publication de votre marché et simplifiez les démarches des postulants

• Maximilien, le portail francilien de publication des avis avec une plate-forme de dématérialisation

En adhérant à Maximilien comme plus de 50 acheteurs publics franciliens, vos marchés bénéficient d'une forte visibilité et vous permettent une réponse dématérialisée à plus de 18 000 entreprises déjà inscrites. Pour optimiser vos achats et faciliter la prise en compte du développement durable, Maximilien vous propose tous les mois un atelier de découverte de ses services : plate-forme de dématérialisation sur toute la chaîne d'achat, outils (de publicité – y compris pour les MAPA inférieurs à 90 000 € –, de gestion des commissions et de télétransmission au contrôle de légalité), groupement de commandes, mise à disposition de signatures électroniques, échanges de bonnes pratiques... www.maximilien.fr

Prévoyez des allotissements

• Segmentez votre marché

Pour les acheteurs soumis au code des marchés publics, l'allotissement est la règle et le marché global reste l'exception (art. 10 du CMP 2006), ce qui améliore l'accès des TPE-PME aux marchés publics.

Un lot est une unité autonome qui est attribuée séparément des autres.

L'allotissement est la décomposition d'un marché en plusieurs lots pour des raisons économiques, financières ou techniques. Chaque lot peut faire l'objet d'une attribution distincte.

L'allotissement est particulièrement approprié lorsque l'importance des travaux, fournitures ou services à réaliser risque de dépasser les capacités techniques ou financières d'une seule entreprise. Chaque lot, d'importance moindre, peut alors être exécuté par des entreprises petites ou moyennes. C'est aussi pour vous un facteur de sécurité, quand vous craignez de confier la globalité d'un marché à un prestataire qui pourrait avoir des difficultés à l'exécuter seul et dans son intégralité. L'allotissement facilite donc l'accès au marché pour des entreprises compétitives, de petite taille ou très spécialisées.

Pour capter leur attention et leur donner la possibilité de répondre aux appels d'offres, vous devez adapter le périmètre de vos marchés. La segmentation des lots peut être définie de manière à optimiser l'accessibilité de TPE-PME innovantes aux marchés et favoriser ainsi la concurrence la plus large possible.

Facilitez la co- et la sous-traitance

• Le groupement momentané d'entreprises (GME) solidaire ou conjoint

Les groupements d'entreprises permettent à des TPE-PME spécialisées de s'associer à d'autres pour vous proposer une offre plus efficace et plus concurrentielle.

La co- et la sous-traitance ouvrent les candidatures à de petites entreprises qui ne pourraient se positionner seules ou qui souhaitent vous proposer une solution innovante nécessitant d'y adjoindre d'autres compétences.

Vous pouvez anticiper cette possibilité et la prendre en compte dès la rédaction de votre dossier de consultation des entreprises, en adaptant et en précisant vos exigences, tout en conservant une marge de manœuvre au stade de l'examen des candidatures.

• Maximilien propose une bourse à la co- sous-traitance

En adhérant à Maximilien, la publication de vos offres sur le site permet aux entreprises d'échanger sur la bourse à la co- et la sous-traitance et de se constituer en groupement. Ainsi, vous augmentez vos chances de recevoir des offres particulièrement concurrentielles.

Autorisez plus souvent les variantes

• Permettre une réponse alternative

Dans le cadre d'un marché public, vous pouvez autoriser les variantes, c'est-à-dire des produits ou des services différents de ceux que vous avez formulés dans le marché, mais que l'entreprise souhaite vous proposer car elle estime que sa solution répond à votre besoin.

Les variantes sont admises dans les marchés à procédure adaptée (MAPA) sauf indication expresse de refus. Dans les marchés de montant plus élevé, vous devez préciser, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, si vous acceptez ou non les variantes.

En acceptant les variantes, vous permettez aux TPE-PME de :

- vous proposer des spécifications techniques plus adaptées au besoin ;
- faire valoir une solution innovante (y compris en matière de développement durable) dont vous n'avez pas connaissance ;
- formuler une proposition financière plus intéressante ou plus performante à un prix.

Vous vous laissez ainsi l'opportunité de recevoir des offres plus avantageuses en matière technique, environnementale, de prix et/ou d'innovation.

TÉMOIGNAGE

Bureau d'études Hydraétude

Gilbert Ondela :



« Mon bureau d'étude travaille régulièrement avec les collectivités val-de-marnaises, comme la Ville de Cachan, pour la construction de fontaines publiques notamment. Les collectivités ont pris conscience des enjeux de protection des ressources naturelles et les intègrent désormais dans leur cahier des charges. Les TPE et PME proposant des solutions éco-responsables sont d'ailleurs mieux à même de répondre aux appels d'offres via l'allotissement qui se pratique de plus en plus. »

Intégrer des critères environnementaux dans vos marchés

Depuis 2006, vous devez prendre en compte le développement durable dans la définition de votre besoin (concilier « développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social », article 14 du code des marchés publics). En matière environnementale, vous pouvez ainsi intégrer des sous-critères spécifiques et imposer des clauses environnementales dans l'exécution des marchés.

La prise en compte du développement durable est bénéfique à l'ensemble de la société sur le long terme, sans être forcément plus coûteuse à court terme. Les sous-critères que vous choisirez vous permettront de bien identifier le coût réel de la prestation, les dépenses en énergie qu'elle implique pour la collectivité, le coût de recyclage en fin de vie...

Attention toutefois : cette démarche reste contraignante pour l'entreprise, donc autant lui simplifier la vie ! La définition très précise de votre besoin et des critères vous permettra de bien cadrer vos exigences, de guider les candidats dans la construction d'une réponse efficiente. Dans la mesure du possible, essayez de leur proposer des documents très clairs et qui les aident à vous répondre, ligne par ligne.

Affinez le critère du prix

• Soyez attentifs au coût réel d'utilisation du produit

Afin de bien identifier le coût total de la prestation pour la collectivité, pensez à demander non seulement le coût d'achat du produit mais également son coût de fonctionnement, de maintenance et d'élimination. Il peut s'avérer judicieux d'évaluer le gain financier du recyclage de certains produits qui se traduira ainsi comme une recette (ex : les métaux).

Prenez en compte la logique de proximité avec les circuits courts

• Un critère qui ne se suffit pas à lui-même mais peut constituer un « plus »

Sans pouvoir favoriser une entreprise au motif qu'elle serait plus près de la collectivité, la logique d'approvisionnement en circuits courts peut entrer en compte dans la formulation du besoin en matière de développement durable. Les marchés publics interdisent la préférence locale ou nationale et n'ont pas

TÉMOIGNAGE



Société Biostart.eu

Philippe Chevalier :

« Pour les collectivités comme les particuliers, il faut faire évoluer les mentalités sur un point : la mention « écologique », est souvent interprétée comme surcoût, ce qui n'est pas nécessairement vrai. Je mets un point d'honneur à ce que les matériaux d'éco-construction que je préconise, et les solutions techniques que je propose à mes clients, soient équivalents, en termes de prix, aux solutions « classiques » qui dominent dans le bâtiment. »

vocation à favoriser l'emploi local. Toutefois, pour des raisons liées aux délais d'intervention du prestataire (caractère urgent de la prestation à réaliser) ou pour d'autres motifs justifiés par l'objet du marché, vous pouvez fixer l'obligation d'implantation géographique comme condition à l'obtention du marché. Un candidat qui s'engagera à s'implanter localement ne pourra dans ce cas être écarté au profit d'un candidat déjà présent sur le territoire (CE 14 janvier 1998, « Société Martin-Fourquin »).

• Pour les produits issus de l'agriculture biologique

Le caractère urgent de la prestation peut se concevoir, par exemple, dans le cadre de la fourniture de produits frais. « L'approvisionnement en circuit court » peut ainsi être intégré comme sous-critère lorsque vous associez une exigence de fraîcheur et de saisonnalité des produits, avec une agriculture raisonnée et biologique.

• Pour la gestion des déchets

L'évacuation, le transport, le stockage, le traitement des déchets, sont à prendre en compte dans les impacts environnementaux. Vous pourrez ici privilégier des filières d'élimination et des centres de valorisation ou de recyclage locaux.

Intégrez un sous-critère carbone

• Les bilans carbone et GES

Vous pouvez demander l'établissement d'un bilan carbone ou de gaz à effet de serre (GES) afin d'évaluer les impacts environnementaux d'un produit ou service. Il ne s'agit pas de procéder à ce calcul pour toute l'activité de l'entreprise mais uniquement pour ce qui sera consommé dans le cadre de l'exécution du marché. Avec le sous-critère carbone, vous imposez de calculer le bilan carbone de l'offre qui vous est soumise (produit, service). Vous pouvez aussi vous intéresser plus largement aux émissions de polluants : azote, méthane... résultant de l'exécution du marché.

• Quelques points de vigilance :

– **La non-discrimination** : le sous-critère carbone ne pourra, à lui seul, justifier du choix d'un prestataire de proximité (article 53-I-1° du code des marchés publics). Les transports relatifs à l'objet du marché peuvent faire l'objet d'une évaluation, mais vous ne pouvez écarter une entreprise éloignée par rapport à une entreprise locale, même si l'impact des transports de celle-ci est plus conséquent.

– **La liberté d'accès à la commande publique** : le niveau de compétence des concurrents devra leur permettre de répondre au critère carbone. La production d'un bilan carbone n'est pas forcément chose aisée. Pour pallier cette problématique, vous avez tout intérêt à fournir un cadre de réponse et à « mâcher le travail » des entreprises, au niveau de la forme. Pour simplifier les démarches des postulants, l'idéal est donc de fournir un document type à remplir dans le cadre du marché. L'Ademe peut vous accompagner dans ce travail préalable.

– **La transparence** : la notation, la pondération des résultats, la manière dont vous allez juger les offres doivent être claires et compréhensibles. Vous devez informer le candidat sur ce que vous attendez de lui, de la valeur que vous accordez à cette partie de sa proposition, et de la manière dont il va être jugé.

Exigez des informations sur les performances environnementales des entreprises

• Demandez des pièces précises dans la candidature

Vous pouvez imposer au candidat de fournir des informations spécifiques. En effet, à l'étape de l'analyse de la candidature, les certifications et les mentions indiquées par l'entreprise dans les documents fournis vous permettront de vérifier l'aptitude globale de l'entreprise à candidater (références techniques, description de l'équipe, présentation de l'entreprise, les moyens humains et matériels).

• Étudiez les autres éléments fournis librement par le candidat

D'une façon générale, accordez une attention particulière aux pièces justifiant les démarches environnementales des candidats : certifications, récompenses, bilan de la responsabilité sociétale des entreprises...

Ces éléments vous permettront de prendre connaissance d'une démarche éco-responsable, de la provenance des produits, du calcul des « impacts environnementaux directs », d'un plan de déplacement des salariés, des fournisseurs, etc.

• Préférez les professionnels RGE (reconnu garant de l'environnement) pour vos travaux et installations d'équipements dans le bâtiment

L'obtention de la mention RGE est une démarche d'artisans et d'entreprises du bâtiment hautement qualifiés dans un domaine précis de travaux. Spécialisés dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation ou dans l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables, ils ont suivi des formations en amont de la certification. Grâce à cette démarche, vous identifiez plus aisément un prestataire qualifié. C'est une mention que vous pouvez exiger.

Définissez des clauses environnementales dans l'exécution du marché

• Des conditions imposées dans l'exécution du marché

Au-delà des critères d'analyse et de sélection des candidatures, vous pouvez définir des clauses sociales et environnementales relatives à l'exécution du marché. Vous indiquerez, dès la publication de l'offre, que le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants se verront contraints de se conformer à des exigences environnementales pour exécuter le marché. Ces « clauses » peuvent être des spécifications de la collectivité et/ou des préconisations environnementales incitatives.

• Quelques exemples de clauses environnementales

Elles peuvent inclure, par exemple, la limitation des pollutions atmosphériques, la limitation des pollutions des sols et des eaux, la réduction des consommations énergétiques et des consommations en eau.

Lors d'achat de travaux, vous pouvez demander aux candidats d'exposer dans un plan de respect de l'environnement (PRE), les dispositions prises pour gérer les déchets et éviter les nuisances du chantier sur l'environnement : bruits, odeurs, circulations, poussières...

Au Conseil général du Val-de-Marne, les services de l'environnement et de l'assainissement ont créé un cahier de clauses environnementales qui comporte des prescriptions ainsi que des préconisations. Ce cahier inséré dans chaque marché a pour objectif de travailler en partenariat avec les entreprises afin d'aboutir à des chantiers respectueux de l'environnement. Par ailleurs, des clauses d'insertion sociales peuvent compléter ces clauses environnementales afin de répondre aux objectifs de développement durable fixés par la collectivité.

TÉMOIGNAGES



Cabinet Altana Architectures

Joël Malardel :

« Lorsque le cabinet a répondu à l'appel d'offres de la ville de Nogent-sur-Marne pour sa crèche en « bâtiment passif », nous avons pu bénéficier d'un moment pour présenter *de visu* notre projet. Nous avons pu ainsi mieux comprendre la volonté des élus et y répondre plus efficacement car, en plus de souscrire au cahier des charges, il nous a été possible d'être force de proposition et de faire évoluer le projet en proposant des solutions innovantes et plus respectueuses de l'environnement. »

Ville de Nogent-sur-Marne

Gilles Henry, directeur des services techniques :

« Nous sommes satisfaits d'avoir fait le choix d'une construction en « bâtiment passif » pour notre nouvelle crèche. Les collectivités ont un rôle d'exemplarité et doivent être volontaristes dans les mesures prises en faveur de l'environnement. Il s'agit de montrer à tous qu'intégrer les éco-innovations dans un établissement recevant du public ne coûte pas beaucoup plus cher, que cela peut être mis en œuvre facilement et le bâtiment livré rapidement en faisant appel à des PME locales. »



Devenir des acteurs de l'innovation

De plus en plus, les règles de la commande publique offrent des possibilités aux collectivités pour tester ou mettre en place des solutions innovantes. C'est une opportunité pour vous de travailler avec des éco-entreprises.

Testez des solutions innovantes avant leur commercialisation

• En dehors d'un marché public et sur proposition de l'entreprise

Les entreprises peuvent vous solliciter pour tester temporairement une solution innovante avant sa mise sur le marché. Cette phase d'expérimentation n'entre pas dans les marchés publics dans la mesure où elle ne répond pas à l'expression d'un besoin du pouvoir adjudicateur.

Vous pouvez fixer ensemble dans une convention d'expérimentation les modalités de mises en œuvre : durée, lieu (bâtiment, lieu public, territoire), public cible (agents de la collectivité, usagers, habitants, scolaires...), conditions particulières (responsabilités en matière d'assurances, de sécurité, de certification), etc. Ainsi, votre collectivité participe à l'innovation en accompagnant une entreprise dans la concrétisation de son projet.

TÉMOIGNAGES

Conseil général du Val-de-Marne



Jean-Pierre Ferrari, direction des bâtiments :

« Il est parfois difficile pour une collectivité de faire le choix de l'éco-innovation lorsqu'elle pense à la réalisation d'un futur bâtiment. Nous devons avoir un retour significatif sur la qualité des équipements dans le temps, leur usure, le coût de leur maintenance, leur entretien... C'est pourquoi il est intéressant de soutenir l'éco-innovation en proposant des partenariats originaux à l'image de l'expérimentation qui a été faite avec Ambiance lumière dans les bureaux du Conseil général. »

Société Ambiance Lumière

Martial Millet :

« Nous avons été très satisfaits de l'expérimentation menée dans les locaux du Conseil général après avoir remporté le concours sur les technologies éco-innovantes organisé par la Région en 2013. Cela nous a permis d'avoir un retour sur notre technologie, notamment grâce aux audits qui ont été effectués sur le confort d'utilisation et les économies d'énergie réelles enregistrées. Cela a constitué un argument non négligeable pour le développement de notre produit et sa vente auprès d'autres clients... »



TÉMOIGNAGES

Conseil général du Val-de-Marne



Olivier Laroche, chef du service restauration :

« Comme toutes les collectivités, nous avons l'obligation d'assurer le traitement et la valorisation des huiles alimentaires usagées. Nous avons fait appel à une PME val-de-marnaise (Ecologic Oil) depuis 2013 qui, en plus d'enlever gratuitement les déchets, nous offre l'équivalent de 250 € d'huile neuve pour 1 000 litres collectés. C'est un partenariat bénéfique pour tous, très efficace et facile à mettre en œuvre. »

Société Ecologic Oil

Pasquale Ortelio :

« Notre entreprise répond à un besoin des collectivités soumises à des obligations légales. Alors que nos concurrents proposaient un service payant, nous avons choisi d'offrir un enlèvement gratuit de ces déchets que nous revendons à une usine de bio diesel. Ainsi nous n'avons pas été contraints de répondre à un appel d'offres. Ce qui n'empêche pas les collectivités d'exiger toutes les attestations justifiant le respect de la réglementation. »



Vous devenez un « laboratoire grandeur nature » d'une solution que vous contribuerez à développer :

- en testant et en identifiant « les produits de demain » ;
- en découvrant une solution innovante qui pourrait répondre à une problématique (différent d'un marché) ;
- en améliorant l'action publique ;
- en permettant aux usagers et aux agents de votre collectivité de bénéficier de ces innovations ;
- en favorisant le développement des entreprises et donc l'emploi.

• Sur appels à projets régionaux

Il existe des appels à projets qui participent au financement de l'expérimentation. Le principe est de vous permettre d'accueillir et de tester sans frais la solution proposée par l'entreprise. Parfois, l'entreprise pourra vous solliciter avant même le dépôt de son dossier de candidature afin de présenter un projet commun définissant le « territoire d'expérimentation ».

Proposez des marchés de recherche et de développement (R & D)

• Les partenariats d'innovation

Lorsque vous identifiez un besoin (fournitures, services, travaux) qui ne pourrait être satisfait par une solution déjà existante, vous pouvez mettre en place un marché public spécifique prévoyant à la fois la phase de recherche et de développement, et l'acquisition de la solution par l'acheteur. N'hésitez pas à mettre en place ces partenariats d'innovation pour contribuer à développer avec l'entreprise, de nouvelles solutions !